

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Thymol min. 98 % extra-pur

Date de révision: 04.07.2023 Code du produit: 24547 Page 1 de 12

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/de l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Thymol min. 98 % extra-pur

 N° CAS:
 89-83-8

 N° Index:
 604-032-00-1

 N° CE:
 201-944-8

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisation de la substance/du mélange

Substances chimiques de laboratoire

Utilisations industrielles: Utilisations de substances en tant que telles ou en préparations sur sites industriels Utilisations professionnelles: Domaine public (administration, éducation, spectacle, services, artisans)

Utilisations déconseillées

Ne pas utiliser à des fins privées (domestiques).

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société: AnalytiChem GmbH Rue: Stempelstraße 6 Lieu: D-47167 Duisburg

Téléphone: 0203/5194-0 Téléfax: 0203/5194-290

E-mail: info@analytichem.de

Interlocuteur: Abteilung Produktsicherheit Téléphone: 0203/5194-107/117

E-mail: produktsicherheit@analytichem.de

Internet: www.analytichem.de
Service responsable: Abteilung Produktsicherheit

1.4. Numéro d'appel d'urgence: +33 (0)1 45 42 59 59 (I.N.R.S.); En cas d'incident impliquant des matières [ou

des marchandises] dangereuses, d'épanchement, de fuite, d'incendie,

d'explosion ou d'accident appelez CHEMTREC, 24h/24 aux USA et au Canada : 1-800-424-9300 hors USA et Canada : +1 703-741-5970 (appels à frais virés

acceptés)

Information supplémentaire

Aucun numéro d'enregistrement disponible pour cette substance car la sub stance ou son utilisation sont dispensées d'enregistrement selon l'artic le 2 de la réglementation REACH (EC) N° 1907/2006, le tonnage annuel ne nécessite aucun enregistrement ou l'enregistrement est prévu pour un dél ai ultérieur.

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Règlement (CE) nº 1272/2008

Acute Tox. 4; H302 Skin Corr. 1B; H314 Aguatic Chronic 2; H411

Texte des mentions de danger: voir RUBRIQUE 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Règlement (CE) nº 1272/2008

Mention Danger

d'avertissement:



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Thymol min. 98 % extra-pur

Date de révision: 04.07.2023 Code du produit: 24547 Page 2 de 12

Pictogrammes:







Mentions de danger

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Conseils de prudence

P273 Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection

des yeux/du visage/une protection auditive.

P301+P330+P331 EN CAS D'INGESTION: Rincer la bouche. NE PAS faire vomir.

P303+P361+P353 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU (ou les cheveux): Enlever immédiatement tous

les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau.

P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant

plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent

être facilement enlevées. Continuer à rincer.

2.3. Autres dangers

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Formule: C10H14O
Poids moléculaire: 150,2 g/mol

Composants dangereux

Nº CAS	Substance					
	N° CE N° Index N° REACH					
	Classification (Règlement (CE) nº 1272/2008)					
89-83-8	thymol			100 %		
	201-944-8 604-032-00-1					
	Acute Tox. 4, Skin Corr. 1B, Aquatic Chronic 2; H302 H314 H411					

Texte des phrases H et EUH: voir RUBRIQUE 16.

Limites de concentrations spécifiques, facteurs M et ETA

Nº CAS	N° CE	Substance	Quantité
	Limites de conc	entrations spécifiques, facteurs M et ETA	
89-83-8	201-944-8	thymol	100 %
	dermique: DL50 = > 2000 mg/kg; par voie orale: DL50 = 980 mg/kg		

Information supplémentaire

Ce produit ne contient pas de substances extrêmement préoccupantes au-de là des limites de concentration réglementaires respectives (= 0,1 % (w/w), réglementation (EC) N° 1907/2006 (REACH), article 57).

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des mesures de premiers secours

Indications générales

Protection individuelle du premier sauveteur

Date d'impression: 04.07.2023



Fiche de données de sécurité

conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Thymol min. 98 % extra-pur

Date de révision: 04.07.2023 Code du produit: 24547 Page 3 de 12

Après inhalation

Veiller à un apport d'air frais.

Appeler immédiatement un médecin.

Après contact avec la peau

Se laver immédiatement avec: Eau

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Appeler immédiatement un médecin.

Après contact avec les yeux

En cas de contact avec les yeux, rincer un moment avec de l'eau en gardant la paupière ouverte et consulter immédiatement un ophtamologiste.

Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.

Après ingestion

Se rincer aussitôt la bouche et boire beaucoup d'eau.

Risque de perforation de l'oesophage et de l'estomac en cas d'ingestion (forte causticité).

Appeler immédiatement un médecin.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritant

corrosif

Dyspnée

Toux

Risque de lésions oculaires graves.

Vomissement

Perforation de l'estomac

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés

Adapter les mesures d'extinction au milieu environnant

Moyens d'extinction inappropriés

Jet d'eau à grand débit

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Solides combustibles

Produits de combustion dangereux

En cas d'incendie, risque de dégagement de:

Monoxyde de carbone

Dioxyde de carbone

5.3. Conseils aux pompiers

En cas d'incendie: Utiliser un appareil respiratoire autonome.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Information supplémentaire

L'eau d'extinction contaminée doit être collectée à part. Ne pas l'évacuer dans la canalisation publique ni dans des plans d'eau.

Si possible sans risque, éloigner les récipients en bon état de la zone dangereuse.

Utiliser un jet d'eau dans le périmètre de danger pour la protection des personnes et le refroidissement des récipients.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Thymol min. 98 % extra-pur

Date de révision: 04.07.2023 Code du produit: 24547 Page 4 de 12

Pour les non-secouristes

Assurer une aération suffisante.

Utiliser un équipement de protection personnel.

Éviter tout contact avec la peau, les yeux et les vêtements.

Evacuer les personnes en lieu sûr.

Procédures d'urgence

Consulte r un spécialiste

Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Pour les secouristes

Conseils de prudence Pour les secouristes : Protection individuelle: voir rubrique 8

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Pour la rétention

Colmater les bouches de canalisations.

Éviter une expansion en surface (p. ex. par un endiguement ou des barrages antipollution).

Collecter dans des récipients appropriés, fermés et apporter à la déchetterie.

Recueillir à l'état sec avec précaution. Recueillir sans poussière et stocker sans poussière.

Pour le nettoyage

Nettoyer soigneusement le sol et les objets souillés en se conformant aux réglementations relatives à l'environnement.

Autres informations

Assurer une aération suffisante.

Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

Se protéger des effets des vapeurs, poussières et aérosols par le port d'une protection respiratoire.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Maniement sûr: voir rubrique 7
Protection individuelle: voir rubrique 8
Evacuation: voir rubrique 13

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Consignes pour une manipulation sans danger

Lire l'étiquette avant utilisation. Manipuler et ouvrir le récipient avec prudence.

Ne pas manger, boire, fumer ni priser pendant l'utilisation. Conserver le récipient bien fermé.

Utiliser un équipement de protection personnel. Utiliser un échappement (laboratoire).

Éviter la formation de poussière. Ne pas respirer les poussières.

Assurer une aération suffisante.

Préventions des incendies et explosion

Risque d'un coup de poussière.

Conseils d'ordre général en matière d'hygiène du travail

Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux.

Information supplémentaire

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir! Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire. Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités

Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage

Stocker dans un endroit bien ventilé. Maintenir le récipient fermé de manière étanche.

Conserver le récipient à l'abri de l'humidité.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Thymol min. 98 % extra-pur

Date de révision: 04.07.2023 Code du produit: 24547 Page 5 de 12

Information supplémentaire sur les conditions de stockage

Tenir au frais. Protéger du rayonnement solaire. température de stockage: +15°C - +25°C

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Substances chimiques de laboratoire

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs de référence DNEL/DMEL

Nº CAS	Désignation			
DNEL type	-	Voie d'exposition	Effet	Valeur
89-83-8	thymol			
Salarié DNEL	, à long terme	par inhalation	systémique	117 mg/m³
Salarié DNEL	, aigu	par inhalation	systémique	117 mg/m³
Salarié DNEL	, à long terme	par inhalation	local	1 mg/m³
Salarié DNEL	, aigu	par inhalation	local	1 mg/m³
Salarié DNEL	, à long terme	dermique	systémique	16,6 mg/kg p.c./jour
Salarié DNEL	, aigu	dermique	systémique	16,6 mg/kg p.c./jour
Consommate	ur DNEL, aigu	dermique	systémique	8,3 mg/kg p.c./jour
Consommate	ur DNEL, à long terme	par voie orale	systémique	8,3 mg/kg p.c./jour
Consommate	ur DNEL, aigu	par voie orale	systémique	8,3 mg/kg p.c./jour
Consommate	ur DNEL, aigu	par inhalation	local	0,5 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		dermique	systémique	8,3 mg/kg p.c./jour
Consommateur DNEL, aigu		par inhalation	systémique	29 mg/m³
Consommate	Consommateur DNEL, à long terme		systémique	29 mg/m³
Consommateur DNEL, à long terme		par inhalation	local	0,5 mg/m³

Valeurs de référence PNEC

Nº CAS	Désignation					
Milieu environnemental Valeur						
89-83-8	thymol	thymol				
Eau douce		0,038 mg/l				
Eau douce (rejets discontinus) 0,032						
Eau de mer	0,004 mg/l					
Sédiment d'e	3,16 mg/kg					
Sédiment ma	0,316 mg/kg					
Micro-organi	0,396 mg/l					
Sol	0,606 mg/kg					

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés

Les mesures techniques et l'application de méthodes de travail adéquates ont priorité sur l'utilisation d'équipements de protection personnelle.

Lors d'une manipulation à découvert, utiliser des dispositifs équipés d'un système d'aspiration locale.

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Thymol min. 98 % extra-pur

Date de révision: 04.07.2023 Code du produit: 24547 Page 6 de 12

Protection des yeux/du visage

lunettes à coques

Écran de protection du visage

Protection des mains

Des exemples appropriés sont des gants de KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, e-mail: vertrieb@kcl.de avec les spécifications suivantes (test selon EN 374):

Lors de contact fréquents avec les mains

Modèles de gants recommandés: KCL 741 Dermatril® L Matériel recommandé: NBR (Caoutchouc nitrile) 0,11 mm Durée d'étanchéité en cas d'exposition permanente: > 480 min

En cas d'un bref contact avec la peau

Modèles de gants recommandés: KCL 741 Dermatril® L Matériel recommandé: NBR (Caoutchouc nitrile) 0,11mm

Durée d'étanchéité en cas d'exposition aux éclaboussures: > 480 min

Les temps de rupture mentionnes ont ete obtenus par la societe KCL lors de mesures en laboratoire selon la norme EN 374 sur des echantillons de materiaux pour les types de gants conseilles Cette recommandation concerne uniquement le produit repris dans la fiche de donnees de securite que nous fournissons et uniquement pour l'utilisation indiquee. En cas de solution ou de melange avec d'autres substances et/ou de conditions differentes de celles de la norme EN 374, contactez le fournisseur de gants agree CE, (par exemple : KCL GmbH, D-36124 Eichenzell, Internet : www.kcl.de).

Protection de la peau

Vêtement de protection, résistant aux acides

Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

Avant les pauses et à la fin du travail, bien se laver les mains et le visage, et prendre une douche si nécessaire.

Constituer un programme de protection de la peau et s'y tenir!

Protection respiratoire

Une protection respiratoire est nécessaire lors de: dégagement de poussière

L'entrepreneur doit s'assurer que la maintenance, le nettoyage et le contrôle des dispositifs de protection respiratoire sont exécutés conformément aux instructions du fabricant. Ces mesures doivent être correctement documentées.

Contrôle d'exposition lié à la protection de l'environnement

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

L'état physique: solide
Couleur: incolore
Odeur: caractéristique

Testé selon la méthode

Point de fusion/point de congélation: 49-51 °C
Point d'ébullition ou point initial d'ébullition 232,5 °C

et intervalle d'ébullition:

Inflammabilité:
Limite inférieure d'explosivité:
Limite supérieure d'explosivité:
Limite supérieure d'explosivité:
Point d'éclair:

Aucune donnée disponible
1,4 vol. %
7,7 vol. %
102 °C

Température d'auto-inflammation:

Température de décomposition:

Aucune donnée disponible

Aucune donnée disponible



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Thymol min. 98 % extra-pur

Date de révision: 04.07.2023 Code du produit: 24547 Page 7 de 12

pH-Valeur (à 20 °C): 5-7 (0,8 g/l)
Viscosité cinématique: 4,3 mm²/s

(à 50 °C)

Hydrosolubilité: 0,98 g/L

(à 25 °C)

Solubilité dans d'autres solvants

Aucune donnée disponible

Coefficient de partage n-octanol/eau: log KOW = 3,3
Pression de vapeur: 1,332 hPa

(à 20 °C)

Pression de vapeur: 2,5 hPa

(à 50 °C)

Densité (à 20 °C): 0,97 g/cm³
Densité apparente: Aucune donnée disponible

Densité de vapeur relative:

Aucune donnée disponible

9.2. Autres informations

Informations concernant les classes de danger physique

Dangers d'explosion

Risque d'un coup de poussière.

Combustion entretenue: Aucune donnée disponible

Température d'inflammation spontanée 285 °C

solide: Aucune donnée disponible gaz: Aucune donnée disponible

Propriétés comburantes

Aucune donnée disponible

Autres caractéristiques de sécurité

Taux d'évaporation: Aucune donnée disponible Épreuve de séparation du solvant: Aucune donnée disponible Teneur en solvant: Aucune donnée disponible Teneur en corps solides: Aucune donnée disponible Point de sublimation: Aucune donnée disponible Point de ramollissement: Aucune donnée disponible Point d'écoulement: Aucune donnée disponible Aucune donnée disponible Viscosité dynamique: Aucune donnée disponible

(à 20 °C)

Durée d'écoulement: Aucune donnée disponible

Information supplémentaire

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

Risque d'un coup de poussière.

10.2. Stabilité chimique

Le produit est stable si stocké à des températures ambiantes normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Vive réaction avec:

Comburant, fortes

Base forte

10.4. Conditions à éviter

Aucune donnée disponible



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Thymol min. 98 % extra-pur

Date de révision: 04.07.2023 Code du produit: 24547 Page 8 de 12

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée disponible

10.6. Produits de décomposition dangereux

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

Information supplémentaire

Aucune donnée disponible

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) nº 1272/2008

Toxicocinétique, métabolisme et distribution

Aucune donnée disponible

Toxicité aiguë

Nocif en cas d'ingestion.

Risque de perforation de l'oesophage et de l'estomac en cas d'ingestion (forte causticité).

Nº CAS	Substance	Substance						
	Voie d'exposition	Dose		Espèce	Source	Méthode		
89-83-8	thymol	thymol						
	orale	DL50 mg/kg	980	Rat	Fd. Cosmet. Toxicol. 2, 327-343 (1964)	Groups of 10 young adult Osborne-Mendel		
	cutanée	DL50 mg/kg	> 2000	Rat	Study report (1986)	other: Directive 84/449/EWG		

Irritation et corrosivité

Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

Provoque de graves lésions des yeux.

Effets sensibilisants

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets cancérogènes, mutagènes, toxiques pour la reproduction

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition unique

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Toxicité spécifique pour certains organes cibles - exposition répétée

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Danger par aspiration

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Effets spécifiques pendant les essais sur les animaux

Aucune donnée disponible

Information supplémentaire référentes à des preuves

Aucune donnée disponible

Expériences tirées de la pratique

Aucune donnée disponible

11.2. Informations sur les autres dangers

Autres informations

Irritant

corrosif

Dyspnée

Toux

Risque de lésions oculaires graves.

Vomissement



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Thymol min. 98 % extra-pur

Date de révision: 04.07.2023 Code du produit: 24547 Page 9 de 12

Perforation de l'estomac

Information supplémentaire

Lésions du foie et des reins

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

Nº CAS	Substance						
	Toxicité aquatique	Dose		[h] [d]	Espèce	Source	Méthode
89-83-8	thymol						
	Toxicité aiguë pour les poissons	CL50	3,2 mg/l	96 h	Pimephales promelas	REACh Registration Dossier	other: Refer below
	Toxicité aiguë pour les algues	CE50r	14 mg/l	72 h	Green algae	REACh Registration Dossier	other: as mention below
	Toxicité aiguë pour les crustacés	CE50	4,5 mg/l	48 h	Daphnia magna	Review article or handbook (2004)	OECD Guideline 202
	Toxicité pour les crustacés	NOEC	2 mg/l	21 d	Other aquatic invertebrates	REACh Registration Dossier	other: as mention below
	Toxicité bactérielle aiguë	(CE50 mg/l)	39,6	3 h	activated sludge of a predominantly industrial sew	Study report (1986)	OECD Guideline 209

12.2. Persistance et dégradabilité

>80% 28d (MSDS)

Facilement biodégradable (selon les critères OCDE).

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Coefficient de partage n-octanol/eau

Nº CAS	Substance	Log Pow
89-83-8	thymol	3,3

FBC

Nº CAS	Substance	FBC	Espèce	Source
89-83-8	thymol	> 7,8 - < 19	Cyprinus carpio	REACh Registration D

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée disponible

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Cette substance ne remplit pas les critères PTB/vPvB du Règlement REACH annexe XIII.

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Cette substance n'a pas de propriétés de perturbation endocrinienne chez les organismes non-cibles.

12.7. Autres effets néfastes

Ne pas laisser s'écouler dans les canalisations ni dans les eaux courantes.

Information supplémentaire

Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Recommandations d'élimination

Élimination conformément au Règlement 2008/98/CE en matière de déchets et déchets dangereux.



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Thymol min. 98 % extra-pur

Date de révision: 04.07.2023 Code du produit: 24547 Page 10 de 12

Evacuer vers une installation de traitement physico-chimique en respectant les réglementations administratives.

Ne pas mélanger à d'autres déchets.

L'élimination des emballages contaminés

Les emballages contaminés doivent être traités comme la substance.

Selon la branche professionnelle et le processus, la classification dans une catégorie de déchets doit être effectuée conformément à la directive allemande EAVK.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 2430

d'identification:

14.2. Désignation officielle de ALKYLPHÉNOLS SOLIDES, N.S.A.

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 8

transport:

14.4. Groupe d'emballage: Ш Étiquettes: 8 Code de classement: C4 Quantité limitée (LQ): 5 ka Quantité exceptée: E1 Catégorie de transport: 3 Nº danger: 80 Code de restriction concernant les Ε

tunnels:

Transport fluvial (ADN)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 2430

d'identification:

14.2. Désignation officielle de ALKYLPHÉNOLS SOLIDES, N.S.A.

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 8

transport:

14.4. Groupe d'emballage:IIIÉtiquettes:8Code de classement:C4Quantité limitée (LQ):5 kgQuantité exceptée:E1

Transport maritime (IMDG)

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 2430

d'identification:

14.2. Désignation officielle de ALKYLPHENOLS, SOLID, N.O.S.

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 8

transport:

14.4. Groupe d'emballage:IIIÉtiquettes:8Dispositions spéciales:223Quantité limitée (LQ):5 kgQuantité exceptée:E1EmS:F-A, S-B

Transport aérien (ICAO-TI/IATA-DGR)



conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Thymol min. 98 % extra-pur

Date de révision: 04.07.2023 Code du produit: 24547 Page 11 de 12

14.1. Numéro ONU ou numéro UN 2430

d'identification:

14.2. Désignation officielle de ALKYLPHENOLS, SOLID, N.O.S.

transport de l'ONU:

14.3. Classe(s) de danger pour le 8

transport:

14.4. Groupe d'emballage:IIIÉtiquettes:8Dispositions spéciales:A3 A803Quantité limitée (LQ) (avion de ligne):5 kgPassenger LQ:Y845Quantité exceptée:E1

IATA-Instructions de conditionnement (avion de ligne): 860
IATA-Quantité maximale (avion de ligne): 25 kg
IATA-Instructions de conditionnement (cargo): 864
IATA-Quantité maximale (cargo): 100 kg

14.5. Dangers pour l'environnement

DANGEREUX POUR Oui

L'ENVIRONNEMENT:

Matières dangereuses: thymol

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Informations réglementaires UE

Indications relatives à la directive

2012/18/UE (SEVESO III):

E2 Danger pour l'environnement aquatique

Législation nationale

Limitation d'emploi: Tenir compte des restrictions prévues par la loi sur la protection des

jeunes travailleurs (94/33/CE). Tenir compte des restrictions prévues par le décret relatif à la protection de la mère (92/85/CEE) concernant les

femmes enceintes ou allaitant.

Classe risque aquatique (D): 2 - présente un danger pour l'eau

RUBRIQUE 16: Autres informations

Modifications

Cette fiche de données de sécurité comporte des modifications par rapport à la version précédente dans la (les) section(s): 12.

Abréviations et acronymes

Acute Tox: Toxicité aiguë Skin Corr: Corrosion cutanée Eye Dam: Lésions oculaires graves

Aquatic Chronic: Danger chronique pour le milieu aquatique

Texte des phrases H et EUH (Numéro et texte intégral)

H302 Nocif en cas d'ingestion.

H314 Provoque de graves brûlures de la peau et de graves lésions des yeux.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.

Information supplémentaire

Les informations figurant dans cette fiche de données de sécurité correspondent à nos connaissances actuelles au moment de l'impression. Ces informations visent à fournir des points de repère pour une





conforme au règlement (CE) nº 1907/2006

Thymol min. 98 % extra-pur

Date de révision: 04.07.2023 Code du produit: 24547 Page 12 de 12

manipulation sûre du produit objet de cette fiche de données de sécurité, concernant en particulier son stockage, sa mise en oeuvre, son transport et son élimination. Les indications ne sont pas applicables à d'autres produits. Dans la mesure où le produit est mélangé ou mis en oeuvre avec d'autres matériaux, cette fiche de données de sécurité n'est pas automatiquement valable pour la matière ainsi produite. Les informations reposent sur nos connaissances actuelles ; elles ne donnent cependant aucune garantie concernant les propriétés du produit et n'établissent aucun rapport contractuel.

Le destinataire de notre produit est seul responsable du respect des lois et réglementations en vigueur. Mise à disposition d'informations, d'instructions et de mesures de formation appropriées à l'intention des opérateurs.